

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX

COMMUNE DE BAMENDJOU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

BP 51 BAMENDJOU – TEL/FAX: 243 38 59 21

E-mail : communebamendjou@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-PLATEAUX SUBDIVISION

BAMENDJOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
POBOX 51BAMENDJOU-TEL/FAX:
243385921

E-mail: communebamendjou@gmail.com

21 FEB 2022

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE BAMENDJOU

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

N°004/AONO/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-AI /2022 DU 28/01/2022

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN
DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX,

(EN PROCEDURE D'URGENCE).

LOT N°1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AEP GRAVITAIRE DE BANGAM ;

LOT N°2 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AEP DE KOUNTSIT AVEC QUATRE NOUVELLES BORNES
FONTAINES REPARTIES DE LA MANIERE SUIVANTE : UNE BORNE FONTAINE A L'ÉCOLE SAINT
MAURICE, UNE BORNE FONTAINE CHEZ OUMBÉ FODOP, UNE BORNE FONTAINE A L'ENTRÉE DE
TCHIKANG ET UNE DERRIÈRE CHEZ BONNE AFFAIRE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-RESSOURCES TRANSFEREES-EXERCICE 2022

LOT	DESIGNATION	IMPUTATION	AUTORISATION
LOT N°1	TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AEP GRAVITAIRE DE BANGAM	5627102026417142811	
LOT N°2	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AEP DE KOUNTSIT AVEC QUATRE NOUVELLES BORNES FONTAINES REPARTIES DE LA MANIERE SUIVANTE : UNE BORNE FONTAINE A L'ÉCOLE SAINT MAURICE, UNE BORNE FONTAINE CHEZ OUMBÉ FODOP, UNE BORNE FONTAINE A L'ENTRÉE DE TCHIKANG ET UNE DERRIÈRE CHEZ BONNE AFFAIRE	5627100026417142811	

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Janvier 2022

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	5
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	10
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	28
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	33
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	46
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires	
Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif	50
Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix	53
Pièce n° 9 : Modèle de marché	55
Pièce n° 10 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires	60
Pièce n° 11 : justificatifs des Etudes préalables à remplir par le MO/ MOD	68
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	70

Pièce N°1 :

Avis d'Appel d'Offres

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX

COMMUNE DE BAMENDJOU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES
BP 51 BAMENDJOU – TEL/FAX: 243 38 59
21

E-mail : communebamendjou@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-PLATEAUX SUBDIVISION

BAMENDJOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
POBOX 51BAMENDJOU-TEL/FAX: 243385921
E-mail: communebamendjou@gmail.com

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-AI /2022 DU 28/01/2022

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN DEUX
LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE) :

LOT N°1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AEP GRAVITAIRE DE BANGAM ;

LOT N°2 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AEP DE KOUNTSIT AVEC QUATRE NOUVELLES BORNES FONTAINES
REPARTIES DE LA MANIERE SUIVANTE : UNE BORNE FONTAINE À L'ÉCOLE SAINT MAURICE, UNE BORNE
FONTAINE CHEZ OUMBÉ FODOP, UNE BORNE FONTAINE À L'ENTRÉE DE TCHIKANG ET UNE DERRIERE CHEZ
BONNE AFFAIRE

LOT	DESIGNATION	IMPUTATION	AUTORISATION
LOT N°1	TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AEP GRAVITAIRE DE BANGAM	5627102026417142811	
LOT N°2	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AEP DE KOUNTSIT AVEC QUATRE NOUVELLES BORNES FONTAINES REPARTIES DE LA MANIERE SUIVANTE : UNE BORNE FONTAINE À L'ÉCOLE SAINT MAURICE, UNE BORNE FONTAINE CHEZ OUMBÉ FODOP, UNE BORNE FONTAINE À L'ENTRÉE DE TCHIKANG ET UNE DERRIERE CHEZ BONNE AFFAIRE	5627100026417142811	

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public EXERCICE 2022, le Maire de la Commune de Bamendjou, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Bamendjou, Maître d'Ouvrage un Appel d'Offre National Ouvert POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE).

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le détail des travaux précisé dans le CCTP et/ou le détail estimatif comprennent notamment : Étude sommaire & Projet d'exécution, Analyse des eaux et installation de la pompe, Canalisations, Augmentation de la capacité du réservoir, Bornes fontaines & regards, Prestations diverses.

3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences avérées dans le domaine d'adduction d'eau potable gravitaire.

4. ALLOTISSEMENT ET COUT PREVISIONNEL

Les travaux objets de cet Appel d'Offres sont repartis en deux (02) lots,

LOT	DESIGNATION	Montant Prévisionnel	Prix d'achat du DAO	Montant caution de soumission
LOT N°1	TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AEP GRAVITAIRE DE BANGAM	18 670 457	38 000 FCFA	373 500 FCFA
LOT N°2	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AEP DE KOUNTSIT AVEC QUATRE NOUVELLES BORNES FONTAINES REPARTIES DE LA MANIÈRE SUIVANTE : UNE BORNE FONTAINE À L'ÉCOLE SAINT MAURICE, UNE BORNE FONTAINE CHEZ OUMBÉ FODOP, UNE BORNE FONTAINE À L'ENTRÉE DE TCHIKANG ET UNE DERRIERE CHEZ BONNE AFFAIRE	26 246 925		525 000 FCFA

5. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à la commune de Bamendjou au Secrétariat General, sis au centre-ville de Bamendjou et pourra être retiré dans le même service sur présentation d'une quittance de versement d'un montant contenu dans le tableau du point 4 ci-dessus payable à la recette municipale de Bamendjou.

Ladite quittance devra contenir les informations suivantes :

- Le nom du soumissionnaire ;
- Le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- L'objet de l'Appel d'Offres ;
- Le montant des frais payés ;
- Le numéro du lot sollicité.

6. CAUTIONNEMENT PROVISoire DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire est tenu de présenter dans son dossier une caution de soumission fournie par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI dans les conditions de la COBAC.

Cette caution devra être conforme au modèle présenté en annexe. Le montant de la caution de soumission est indiqué dans le tableau du point 4 ci-dessus

7. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution des travaux est de **trois (03) mois pour chaque lot**

8. REMISE DES OFFRES.

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat General service de la Commune de Bamendjou au plus tard le **24/02/2022 à 10 heures précises**, heure locale contre récépissé. Elle devra porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-AI /2022 DU 28/01/2022

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE).

LOT N°1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AEP GRAVITAIRE DE BANGAM ;

LOT N°2 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AEP DE KOUNTSIT AVEC QUATRE NOUVELLES BORNES FONTAINES REPARTIES DE LA MANIÈRE SUIVANTE : UNE BORNE FONTAINE À L'ÉCOLE SAINT MAURICE, UNE BORNE FONTAINE CHEZ OUMBÉ FODOP, UNE BORNE FONTAINE À L'ENTRÉE DE TCHIKANG ET UNE DERRIERE CHEZ BONNE AFFAIRE

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

10. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres sera effectuée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bamendjou le 24 / 02 /2022 dans la salle des actes de la Commune de Bamendjou à **11 heures**, heure locale.

Les soumissionnaires désireux ou leurs représentants dûment mandatés pourront prendre part à cette séance de dépouillement.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être produites en copies certifiées conformes datant de moins de trois (3) mois pour le dossier original et en photocopies pour les copies.

11. EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

1 Critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au terme du dépouillement et non régulariser dans un délai de 48 heures ;
- Production des offres en nombres insuffisant (moins de 07 exemplaires) ;
- Certification des photocopies des documents ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou scannée ;
- Le non-respect de 70 % des critères de qualification de l'offre technique ;
- Omission d'un prix quantifié du cadre de détail quantitatif et estimatif ;
- Etre dans la liste des entreprises suspendues dans le MINMAP Art 91 alinéa 9 du CMP

2. Critères essentiels :

- Capacité financière inférieure au 1/3 du montant prévisionnel du marché ;
- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Qualification et expérience du Personnels technique requises ;
- Visite de site signée par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport (Méthodologie d'exécution photos) ;
- Moyens Matériels et logistiques compatible avec le travail à effectuer ;
- Offre financière.

12. ATTRIBUTION

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

N.B : Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires **peuvent** être obtenus aux heures ouvrables au Service de la Passation des Marchés ou au Secrétariat Général de la Commune de Bamendjou.

Bamendjou, le 31 JAN 2022

- Ampliations :

- PREFET/ HAUTS PLATEAUX,
- DDMINMAP/HP ;
- ARMP/OU ;
- DDMINEPAT/HP ;
- DD/MINEE/HP
- CIPM /BAMENDJOU ;
- SG/COM/BAMENDJOU
- AFFICHAGE
- CL ;

Le Maire

Takaam Davion



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX

COMMUNE DE BAMENDJOU

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

BP 51 BAMENDJOU – TEL/FAX: 243 38 59 21

E-mail : communebamendjou@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

UPPER-PLATEAUX SUBDIVISION

BAMENDJOU COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION
POBOX 51BAMENDJOU-TEL/FAX: 243385921

E-mail: communebamendjou@gmail.com

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°004/AONO/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-AI /2022 FROM 28 /01/2022

FOR EXECUTION OF THE RENOVATION OF WATER COLLECTING SYSTEM IN TWO LOCALITES OF BAMENDJOU COUNCIL, UPPER PLATEAUX DIVISION, WEST REGION, (IN EMERGENCY PROCEDURE).

LOT N°1: *COMPLETION WORKS OF THE BANGAM GRAVITY DRINKING WATER SUPPLY;*

LOT N°2: EXTENSION WORKS OF THE AEP DE KOUNTSIT WITH FOUR NEW STANDPIPES ADAPTED AS FOLLOWS A STANDPIPES AT THE SAINT MAURICE SCHOOL, A STANDPIPES AT OUMBE FODOP, A STANDPIPES AT THE ENTRANCE TO CTHIKANG AND A LAST AT GOOD DEAL

Financing: Public Investment Budget-TRANSFERRED RESSOURCES 2022

LOT	DESIGNATION	IMPUTATION	AUTORISATION
LOT N°1	<i>Completion works of the Bangam gravity drinking water supply</i>	5627102026417142811	
LOT N°2	EXTENSION WORKS OF THE AEP DE KOUNTSIT WITH FOUR NEW STANDPIPES ADAPTED AS FOLLOWS A STANDPIPES AT THE SAINT MAURICE SCHOOL, A STANDPIPES AT OUMBE FODOP, A STANDPIPES AT THE ENTRANCE TO CTHIKANG AND A LAST AT GOOD DEAL	5627100026417142811	

1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

On behalf of the Mayor of Bamendjou Council, Project Owner, the Mayor, Contracting Authority, hereby launches an invitation to tender for the execution of THE RENOVATION OF WATER COLLECTING SYSTEM in two localities in amendjou council, Upper Plateaux Division, West Region, (in emergency procedure).

Financing: Public Investment Budget- TR 2022.

2. NATURE OF WORKS

The works subject of this contract include:

- Préparations Works –cashment –tank party beans

3. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian-based enterprises with experience in the water collecting system domain.

4. ALLOTMENT, ESTIMATED COST

The works shall be done in two lots

LOT	Allotment	Estimated coast	Coast of the DAO	Provisionnal guarantee
LOT N°1	<i>Completion works of the Bangam gravity drinking water supply</i>	18 670 457	38 000 FCFA	373 500 FCFA
LOT N°2	EXTENSION WORKS OF THE AEP DE KOUNTSIT WITH FOUR NEW STANDPIPES ADAPTED AS FOLLOWS A STANDPIPES AT THE SAINT MAURICE SCHOOL, A STANDPIPES AT OUMBE FODOP, A STANDPIPES AT THE ENTRANCE TO CTHIKANG AND A LAST AT GOOD DEAL	26 246 925		525 000 FCFA

5. CONSULTATION AND ACQUISITION OF TENDER FILE

The tender's file may be consulted during working hours at the Procurement Service of Bamendjou council, as soon as the publication of this invitation to tender is done, and may also be obtained upon submission of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum precise in the board above in point 4 at **Bamendjou council Tax collector's office**

The said treasury receipt shall bear:

- The bidder's name;
- The number of the invitation to tender;
- The subject of the invitation to tender;
- The amount of the tender.

6. TENDER COMPLIANCE

Each bidder shall include an administrative file comprising a provisional guarantee issued by a well-established bank, approved by the Ministry in charge of finance and whose list features in Document 11 of the Tender File with a validity period of 30 (thirty) days beyond the original date of validity of bids to the tune of amounts indiqueted in the board above in point 4

Any other required administrative documents must be produced as original documents or photocopies certified as authentic by the issuing authority within the last three months or in course of validity, according to the listing provided for in the special regulations of the tender, otherwise they shall not be accepted.

Any bid not in compliance with the specifications of this tender notice and the file shall be rejected. Notably, the absence of the of the provisional guarantee issued by a well-established bank approved by the Ministry in charge of Finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid.

7. EXECUTION DEADLINE

The deadline of execution set by the Project Owner shall be **three (03) months per lot**.

8. SUBMISSION OF TENDERS

Each bid drafted in English or in French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies shall be submitted to the Procurement Service of the Bamendjou council not later than the **24/02/2022 at 10 am local time** deposited against a receipt and shall be labelled:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°004./AONO/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-AI /2022 DU 28/01/2022
FOR EXECUTION OF THE RENOVATION OF WATER COLLECTING SYSTEM IN TWO
LOCALITES OF BAMENDJOU COUNCIL, UPPER PLATEAUX DIVISION, WEST REGION,
(IN EMERGENCY PROCEDURE).**

LOT N°1: *Completion works of the Bangam gravity drinking water supply;*

LOT N°2: **EXTENSION WORKS OF THE AEP DE KOUNTSIT WITH FOUR NEW STANDPIPES ADAPTED AS**

FOLLOWS A STANDPIPES AT THE SAINT MAURICE SCHOOL, A STANDPIPES AT OUMBE FODOP, A STANDPIPES AT THE ENTRANCE TO CTHIKANG AND A LAST AT GOOD DEAL

"TO BE OPONED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION"

9. VALIDITY OF OFFERS.

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders. Tenderers are bound by their tenders.

10. OPENING OF BIDS

Bids shall be opened in one phase. The administrative, technical and financial bids shall be opened on the **24/02/2022 at 11 am local time** by the conference Tender's Board at Bamendjou council in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having full knowledge of the file.

11. EVALUATION CRITERIA

The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers not in conformity with the essential conditions laid down in the tender file relating especially to admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the Terms of reference of the tender file and the qualification of candidates.

1. Eliminatory criteria:

- Absence or non-compliance of Administrative file and non-regularization within 48 hour;
- Incomplete financial file;
- False statement or scanned document or falsified documents
- Bidder who obtained less than 70% of "yes" to all technical qualifying criteria;
- Omission of quantified price of coast estimate;
- Absence of the security guarantee to tender;
- Be in the list of companies suspended by the MINMAP.

2. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of candidates could indicatively be on the following:

- Turnover;
- Access to a credit line or other financial resources;
- References of the company;
- Construction equipment to be mobilised;
- Senior staff of the company;
- Technical proposal;
- Presentation of the bid;
- Equipment;
- Site visite + pictures.

Only bidders having obtained at least 70% of yes shall be admitted to the financial analysis

12. AWARDING OF CONTRACT

The bidder with the lowest evaluated financial bid and completing all technical capabilities required resulting of criteria considered essential and qualifying DAO bid will be awarded the contract.

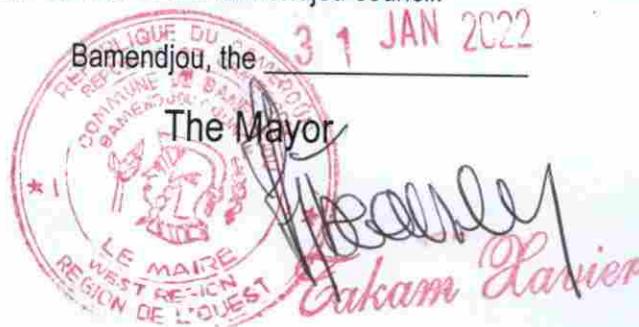
N.B: A bidder can be awarded more than one lot.

13. COMPLIMENTARY INFORMATION

The additional informations may be obtained from the Procurement Service of the Bamendjou council.

- Copies

- PREFET/ HAUTS PLATEAUX,
- DDMINMAP/HP ;
- ARMP/OU ;
- DDMINEPAT/HP ;
- DD/MINEE/HP
- CIPM /BAMENDJOU ;
- SG/COM/BAMENDJOU
- AFFICHAGE
- CL ;



Pièce n° 2 :

Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	

Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Le Maire de la Commune de Bamendjou, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maire de la Commune de Bamendjou" et « L'autorité Contractante » sont interchangeable et terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services

- de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à la demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
 - 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
 - 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le

Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 : modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

a) Modèle de marché ;

Pièce n° 11 : justificatifs des études préalables à remplir par le MO/MOD ;

Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et

au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité

Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

- b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune

indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des **articles 23 et 24** du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux **articles 21.1 et 21.2** susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'**article 21.2** du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'**article 10** du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'**Article 22 du RGAO** sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'**article 20.2** du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'**article 21** du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'**article 24.1** leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'**article 17.6** du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois, pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps, et en présence des représentants des Soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante

contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.
L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toute activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur

son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'**Article 30** du RGAO.

- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'**alinéa 1** susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
 - Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'**article 6** du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément

à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution du Marché

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
 - 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
 - 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
 - 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur

fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 :
REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celle du RGAO.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le Maire de la Commune de Bamendjou, Autorité Contractante lance pour le compte de la Commune de Bamendjou, un Appel d'Offres National Ouvert

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE).

LOT N°1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AEP GRAVITAIRE DE BANGAM ;

LOT N°2 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AEP DE KOUNTSIT AVEC QUATRE NOUVELLES BORNES FONTAINES REPARTIES DE LA MANIÈRE SUIVANTE : UNE BORNE FONTAINE À L'ÉCOLE SAINT MAURICE, UNE BORNE FONTAINE CHEZ OUMBÉ FODOP, UNE BORNE FONTAINE À L'ENTRÉE DE TCHIKANG ET UNE DERRIERE CHEZ BONNE AFFAIRE

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Le détail des travaux précisé dans le CCTP et/ou le détail estimatif comprennent notamment :

Travaux préparatoires-Captage-Réservoir semi enterré- Canalisation- Borne Fontaine- Equipement du réseau-Divers ;

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Les travaux sus visés, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le budget d'investissement public-ressources transférées-EXERCICE 2022.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION ET ORIGINE :

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution maximum des travaux en état de réception provisoire est fixé à **trois (03) mois** décompté à partir de la date de notification à l'Entrepreneur de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 6 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Les entreprises devront obligatoirement répondre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Elles peuvent cependant en plus proposer des variantes (quantités, mode d'exécution ; nature du matériau, etc.), suite à leur propre étude et à la visite obligatoire du site.

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer une visite des lieux et s'assurer des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles, de leurs conséquences (ruissellement, etc....) sur l'environnement immédiat du projet et des moyens d'accès existants, avant d'établir son offre.

L'offre devra être remise aux lieux, date et heure indiqués dans l'avis d'appel d'offres. Toute offre remise au-delà des délais prescrits sera purement et simplement refusée.

Après la remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelques raisons que ce soit. Cette prescription est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 7- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit :

- Pièce n° 1 - Avis d'appel d'offres (AAO) ;
- Pièce n° 2 - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Pièce n° 7 - Cadre du détail estimatif ;
- Pièce n° 8 - Cadre du Sous Détail des Prix
- Pièce n° 9 - modèle de marché
- Pièce n° 10 - modèles à utiliser par les soumissionnaires :
 - 10.1 : Déclaration d'intention de soumissionner ;
 - 10.2 Modèle de Soumission ;
 - 10.3 : Modèle de Caution de Soumission
 - 10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;
 - 10.5 : Modèle de caution de retenue de garantie ;
 - 10.6 : Fiche du personnel ;
 - 10.7 : Modèle de CV
 - 10.8 : Fiche du matériel ;
 - 10.9 : Fiche de référence de l'Entreprise ;
 - 10.10 : Modèle de visite du site
- Pièce n° 11 : - Etudes préalables
- Pièce n° 12 : - Liste des établissements bancaires et organisme financiers

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Autorité Contractante.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son

offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 10 – PRESENTATION DES OFFRES

10.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

10.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-AI /2022 DU 28/01/2022

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE).

LOT N°1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AEP GRAVITAIRE DE BANGAM ;

LOT N°2 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AEP DE KOUNTSIT AVEC QUATRE NOUVELLES BORNES FONTAINES REPARTIES DE LA MANIÈRE SUIVANTE : UNE BORNE FONTAINE À L'ÉCOLE SAINT MAURICE, UNE BORNE FONTAINE CHEZ OUMBÉ FODOP, UNE BORNE FONTAINE À L'ENTRÉE DE TCHIKANG ET UNE DERRIERE CHEZ BONNE AFFAIRE

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Chaque offre comportera trois (03) volumes :

- Volume 1 (pièces administratives) ;
- Volume 2 (offre technique) ;
- Volume 3 (offre financière).

10.2.1 Pièces Administratives (Volume 1)

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. Registre de commerce (CL) par le greffe du tribunal de 1^{ère} instance ;
2. Le numéro d'identifiant unique ;
3. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
4. Une attestation de soumission pour CNPS (original) portant l'objet du marché ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
6. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ; **38 000 (Trente-huit mille) francs CFA ;**
7. La caution de soumission (suivant modèle joint) par lot d'un montant de (original) : **373 500 (Trois cent soixante-treize mille cinq cent) francs CFA pour le lot 01 et 525 000 (Cinq cent vingt-cinq mille) Francs CFA pour le lot 02**

8. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) portant l'objet du marché ;
9. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 5 et 8 devront être produites pour chacun des membres du groupement.
10. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé, cacheté et daté sur la DERRIERE page.

NB : Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes et datées de moins de trois mois à la date limite du dépôt des offres. Elles devront être légalisées par les responsables des services émetteurs.

10.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

1. Liste du personnel clé de chantier

L'Entrepreneur présentera le personnel technique d'encadrement compétant dont il dispose ou envisage embaucher avant le début des travaux (joindre pour chaque personnel un CV signé par le candidat suivant modèle joint en annexe, une copie certifié conforme du diplôme technique et une attestation de disponibilité signé du candidat) ;

- i. Un Conducteur des Travaux, niveau minimum Technicien supérieur du Génie Rural ou des Techniques Industrielles avec **au moins 02 ans d'expérience dans les travaux similaires**,
- ii. Un ou des Chefs Chantiers, niveau minimum Technicien de Génie Rural ou des Techniques Industrielles avec **au moins 2 ans d'expérience dans les travaux similaires** ;
- iii. Et des chefs d'équipe ou ouvriers spécialisés.

2. Liste de matériels affectés au chantier sur formulaire présenté dans le DAO : l'Entrepreneur devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.

- I. Cartes grises et factures légalisées (Pick-up ou fourgonnette de liaison, etc....).
- II. Factures datées des équipements de sécurité (gros équipements) et liste du petit matériel de chantier signée du responsable de l'entreprise.

3. Liste des réalisations (références) sur formulaire présenté dans le DAO : l'Entrepreneur fournira les preuves des travaux similaires/analogues réalisés durant les cinq (5) DERNIERES années (2017 – 2021). Première et DERRIERE page de la lettre commande, PV de réception etc.

NB : les originaux des marchés peuvent être exigés à tout moment à l'entreprise, ceci sous peine de disqualification

4. Note technique portant sur la méthodologie d'intervention et d'exécution des travaux : le soumissionnaire produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant :

- i. Le mode d'exécution des travaux,
- ii. Le planning d'intervention, le rendement attendu,
- iii. Les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier,
- iv. Les mesures de sécurité et de protection de l'environnement ;
- v. L'organisation administrative et technique de l'entreprise.

5. Capacité d'autofinancement : Attestation de solvabilité délivrée par la banque ayant délivrée la caution de soumission ;

6. CCTP dûment paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la DERRIERE précédée de la mention "**lue et approuvée**".

10.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

C1. Déclaration d'intention de soumissionner (timbrée) ;

C2 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

C3. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

C4. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

C5. Le Sous-détail des prix suivant le modèle joint.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, **un cautionnement provisoire** délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances (et figurant dans la liste jointe en annexe), dont les montants sont fixés tels que indiqués dans le tableau du point 4 de l'Avis d'Appel d'Offres ci-dessus. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard quinze (15) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. **Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.** Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. **Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.**

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Secrétariat General de la Commune de Bamendjou au plus tard le **24/02/2022 à 10 heures précises.**

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres sera effectuée par la Commission interne de Passation des Marchés de la Commune de Bamendjou le **24/02/2022** dans la salle actes de la Commune de Bamendjou à **11 heures**, heure locale.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

ARTICLE 15 – EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

1 Critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative et non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- Production des offres en nombres insuffisant (moins de 07 exemplaires) ;
- Certification des photocopies des documents ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou scannée ;
- Le non-respect de 70 % des critères de qualification de l'offre technique ;
- Omission d'un prix quantifié du cadre de détail quantitatif et estimatif ;

2 Critères essentiels :

- Capacité financière inférieure au 1/3 du montant prévisionnel du marché ;
- Présentation générale de l'offre;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires
- Qualification et expérience du Personnels requises ;
- Visite de site signée par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport (Méthodologie d'exécution photos) ;
- Moyens Matériels et logistiques compatible avec le travail à effectuer ;
- Offre financière

15.3 Grille d'évaluation des offres

N°	DESIGNATION DES CRITERES	OUI	NON
Présentation			
1	Intercalaire de couleurs autres que le blanc		
2	Respect de l'ordre des pièces		
Visite de site			
3	Déclaration sur l'honneur signée et datée		
4	Rapport technique signé et daté		
Méthodologie			
5	Prise en compte des aspects sociaux et environnementaux		
6	Planning d'exécution		
7	Origine des matériaux		
Personnel			
8	Diplôme certifié conforme (conducteur travaux)		
9	Diplôme certifié conforme (chef chantier)		
10	CNI certifiée conforme (conducteur travaux)		
11	CNI certifiée conforme (chef chantier)		
12	CV signé et daté (conducteur travaux)		
13	CV signé et daté (chef chantier)		
14	Conducteur de travaux avec un (01) an d'expérience au moins		
15	Chef chantier avec 02 (deux) ans d'expérience au moins		
Matériel (factures ou cartes grises certifiées conformes ou contrat de location)			
16	Véhicule de liaison		
Expérience de l'entreprise Expérience spécifiques de l'entreprise dans le domaine des travaux publics (Nombre des marchés similaires réalisés)			
17	Capacité d'autofinancement :		
18	Pour 1 marché réalisé		
19	Pour 2 marchés réalisés		
20	Pour 3 marchés réalisés		
Offre financière			

21	Présence de tous les sous détail des prix conformes au modèle		
22	Déclaration d'intention de soumissionner (timbrée)		

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à 70 % des critères.

N.B. La CIPM/Bamendjou se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

15.4 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;

En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée pour le lot concerné.

S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins-disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

ARTICLE 17 – VERIFICATION DES OFFRES

17-1 L'Autorité Contractante se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 15.4 Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

17-2 Sur la demande du Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les trois (03) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 18 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

18-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

18-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

18-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce dernier.

18-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

18-5 Le Cocontractant retenu devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de Démarrage du Maître d'ouvrage dans un délai de sept (07) jours calendaires.

ARTICLE 19 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires **peuvent** être obtenus aux heures ouvrables au Service de la Passation des Marchés ou au Secrétariat Général de la Commune de Bamendjou.

ARTICLE 20 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHÉ

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, avant les étapes d'examen et de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.

PIECE N°04 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet du marché	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	
Article 20 : Avances (CCAG Article 28)	
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	
Chapitre III : Exécution des Travaux	
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	

Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché
Article 49 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

LOT N°1 : **TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AEP GRAVITAIRE DE BANGAM ;**

LOT N°2 : **TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AEP DE KOUNTSIT AVEC QUATRE NOUVELLES BORNES FONTAINES REPARTIES DE LA MANIERE SUIVANTE : UNE BORNE FONTAINE À L'ÉCOLE SAINT MAURICE, UNE BORNE FONTAINE CHEZ OUMBÉ FODOP, UNE BORNE FONTAINE À L'ENTRÉE DE TCHIKANG ET UNE DERRIERE CHEZ BONNE AFFAIRE**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé *après Appel d'Offres National N°004/AONO/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-TBEC/2022 DU 28/01/2022* POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE).

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

- **L'Autorité contractante est le Maire de la Commune de Bamendjou.** Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation, au Délégué Départemental du MINEPAT et à l'Ingénieur.
- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Bamendjou.** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de service du Marché, est le Secrétaire Général de la Commune de Bamendjou**
Il signe, engage et liquide les décomptes relatifs aux attachements établis par le Maître d'œuvre, après approbation de l'Ingénieur, et les transmet directement au Contrôleur Financier pour suite de la procédure de paiement.
- **L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental de l'eau et de l'énergie des Hauts-plateaux.** Il est chargé du suivi technique et administratif des travaux. A ce titre, il approuve le Projet d'Exécution, signe contradictoirement les attachements des travaux exécutés avec l'Entreprise, signe également les décomptes reçus du Maître d'œuvre qu'il transmet copie au MINMAP pour archivage et contrôle à postériori.
- **Le Maître d'œuvre est le Chef du Service chargée de l'eau à la Délégation Départementale de l'eau et de l'énergie des Hauts-plateaux.** Il est chargé du contrôle quotidien de l'exécution des travaux. A ce titre, il prépare et signe contradictoirement les constats des travaux exécutés avec l'Entreprise, prépare les décomptes correspondants qu'il vise et transmet à l'ingénieur pour signature et suite de la procédure de paiement.
- **Le poste comptable assignataire est la trésorerie générale de Bafoussam.**
- **La Commission de Passation des Marchés compétente est la Commission Interne de passation des Marchés auprès de la commune de Bamendjou.**
- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le receveur municipal de la commune de Bamendjou ;**
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de Bamendjou ;**
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est l'ingénieur du marché et accessoirement la Brigade Départementale de Contrôle des Marchés Publics des Hauts-Plateaux.**
 - **Le responsable compétent pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution de la présente lettre commande est **l'ingénieur du Marché.**
- **L'entrepreneur est :** _____

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est soit le Français, soit l'Anglais

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni

perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Les textes régissant le corps de métier ;
- Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- Le Décret n°2003/65/PM du 16 avril 2003 portant régime des taxes applicables aux Marchés Publics ;
- le Décret N°2019/191 du 02 JANVIER 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret N° 2019/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics;
- L'Arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux organisations communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
- L'Arrêté 402/A/MINMAP du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
- L'Arrêté 402/A/MINMAP du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les maîtres d'ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et commission de suivi et de recette technique ;
- L'Arrêté conjoint 0162/MINFOR/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
- La lettre circulaire N000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appel d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
- La circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instruction relative à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2022 ;
- Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de Bamendjou ; la date de dépôt marque le début du décompte de délais impartis au document.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Bamendjou avec copie est adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Monsieur le Maire de la Commune de Bamendjou avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant dans un délai de sept. (07) jours ; **passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre. **Dans le cadre du présent projet, le délai de mise en demeure est ramené de vingt et un (21) jours à douze (12) jours calendaires.**

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de sept (7) jours** à compter de la date de signature par l'Autorité Contractante.

Article 9 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'inter- viendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 46 ci-dessous ou d'application de pénalités (Article 23) ci-dessous.

9.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant Hors Taxes du marché.

Il est constitué et déposé à la Délégation Départementale des Marchés Publics pour authentification avant transmission au Maître d'ouvrage pour conservation jusqu'à la réception provisoire des travaux dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Ce ~~cautionnement~~ sera restitué, ou la garantie libérée, dès réception provisoire des travaux à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant Hors taxes du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou de son cautionnement sera effectuée dès la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Toutefois, l'attributaire pourra demander à l'Autorité Contractante la substitution du cautionnement définitif par sa caution de soumission si le montant de cette DERRIERE est supérieure ou égale au montant du cautionnement définitif.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (sans objet)

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Chef de service se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements des taxes, ils seront retenus à la source par les services financiers compétents.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet)

Article 15 : Formules de révision des prix (sans objet)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Travaux en régie (sans objet)

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (sans objet)

Article 20 : Avances (sans objet)

Le chef de service n'accordera pas une avance de démarrage

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent obligatoirement un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en dix (10) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINEE et du Ministère en charge des finances. Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- TVA : 19,25% du montant du marché HT pour le régime réel et simplifié ;
- Acompte d'IR : 2,2% pour le régime réel et 5,5 % pour le régime simplifié ;
- Net à mandater au profit du fournisseur : 97,8% pour le régime réel et 94,5 % pour le régime simplifié ;
- Montant TTC à engager=Montant HT+TVA.

21.3. Délai de traitement des décomptes

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre au Délégué Départemental des Marchés Publics des Hauts-Plateaux pour visa préalable au paiement.

Le Maire de la Commune de Bamendjou disposera d'un délai de trois (03) jours pour apposer son visa préalable et transmettre au gestionnaire pour paiement.

Le gestionnaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes pour mandatement et liquidation.

Les paiements seront effectués par le receveur de la commune de Bamendjou dans un délai maximum de soixante jours (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.4. Décompte d'avance de démarrage (sans objet)

21.5 Décompte provisoire et final

Les décomptes provisoires intermédiaires et final ne sont pas soumis au Visa préalable du MINMAP ; toutefois, une copie desdits décomptes est transmise systématiquement au MINMAP dans un délai de cinq jours à compter de la date de signature par l'Ingénieur.

Article 22 : Intérêts moratoires (sans objet)

Article 23 : Pénalités

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- Non déploiement du personnel d'encadrement constaté par l'Ingénieur et/ou la Brigade Départementale de contrôle MINMAP.

NB : Le montant journalier de la pénalité spécifique est équivalent à 1/4000^{ème} du montant TTC du marché du premier au trentième jour et 1/2000^{ème} du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (sans objet)

Article 25 : Décompte final

A la fin des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement

réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Article 26 : Décompte général et définitif

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics des Hauts-Plateaux à travers la Brigade Départementale de Contrôle des Marchés Publics des Hauts Plateaux. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Huit (08) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux objet de cette lettre commande concernent les travaux identifiés à la page de garde, définis dans le cahier de prescriptions techniques (CTP) et aux bordereaux des prix.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

Travaux préparatoires-Captage-Réservoir semi enterré- Canalisations- Borne Fontaine- Equipement du réseau- Divers ;

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage

30.1. Le Chef de service est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Chef de service assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **quatre (04) mois** par lot

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en cinq (05) exemplaires à chaque début de *mois*.

L'entrepreneur est responsable vis à vis de l'Administration de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et aux pratiques en usage.

En effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

L'entrepreneur reste responsable de la totalité du chantier, y compris les interventions de ses sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leurs interventions en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra constamment tenir à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer à l'Ingénieur et à l'Autorité Contractante.

L'entrepreneur devra implanter le PANNEAU D'INDICATION de son chantier avec les informations suivantes :

(Ce panneau est constitué de 6 planches de 3cm x 30 cm x 2 m de long portant les écritures ci-dessous mentionnées et fixées sur deux chevrons de 8cm x 8cm x 3 m de hauteur).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie	REPUBLIC of CAMEROON Peace – Work - fatherland
Lettre Commande N° ____/AONO/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-AI /2022 DU ____/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE). Lot N°	
AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU	
CHEF DE SERVICE DU MARCHÉ : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU INGENIEUR DU PROJET: DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DES HAUTS-PLATEAUX	
MAITRE D'ŒUVRE : CHEF SERVICE DE L'EAU A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DES HAUTS-PLATEAUX. FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-RT- 2022	
ENTREPRISE : NOMS STRUCTURE, BP _____ Tel _____ siège social _____	
PERIODE D'EXECUTION : Date Démarrage Travaux : (jour-mois-année) Date Livraison Travaux: (jour-mois-année)	DELAI D'EXECUTION : 03(Trois) MOIS

NB : l'absence de l'une des informations dans le tableau ci-dessus entrainera la réfaction du coût dudit panneau.

L'entrepreneur devra implanter le panneau d'indication de son chantier dès le démarrage des travaux avec les informations fournies par l'Ingénieur.

L'entrepreneur devra présenter aux représentants de l'Administration tous les responsables du chantier ayant pouvoir de représentation et de décision et pouvant engager l'Entreprise. Cette désignation se fera par courrier à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service et au MINMAP. La non objection de l'Ingénieur après huit (8) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

35.1. Programme des travaux,

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les

travaux, l'entrepreneur soumettra, en deux (02) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur l'avant-projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement avec copie à l'Autorité Contractante pour avis.

Ces deux (2) exemplaires lui seront retournés dans un délai de cinq (5) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de sept (7) jours pour présenter la mouture corrigée pour approbation en six (06) exemplaires à l'Ingénieur. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet d'exécution ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du marché. Après approbation du projet d'exécution, celui-ci sera transmis dans un délai de trois (03) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers

36.1. Le panneau de chantier, devra être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : la Mairie de Bamendjou pour large diffusion.

Article 37 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (sans objet)

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (sans objet)

Article 40 : Journal de chantier

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et/ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le CCPT sera disponible autant que le journal dans le bureau du chantier.

Article 41 : Utilisation des explosifs (sans objet).

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire

42.1 Visite technique préalable à la réception.

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à au MINMAP, à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de pré-réception technique convoquée par l'Ingénieur sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur ou son représentant..... (Président/rapporteur) ;
2. Le Maître d'œuvre..... (membre);
3. Le cocontractant..... (Membre);

42.2 Réception provisoire.

Elle sera convoquée par le Maître d'Ouvrage et sera composée de :

1. le Maire de la Commune de Bamendjou.....président
- 2.L'Ingénieur ou son représentant.....rapporteur;
2. Le Comptable Matière (Membre) ;
3. Le Chef de Service du marché ou son représentant..... (Membre);
4. Le cocontractant..... (Membre);
5. Le DD MINMAP.....observateur ;
6. Le DD MINEPAT.....Observateur ;
7. Le CFD.....Observateur

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins sept (7) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

42.3. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire des travaux

Article 43 : Documents à fournir après exécution

43.1. Plan de récolement

En général le plan de récolement est le projet d'exécution conjugué au passé, il sera complété par les éléments suivants :

- Les différents procès-verbaux de réception des parties de l'ouvrage ;
- Des différents ordres de services ;
- Les prises de vue d'avant et d'après l'exécution des travaux ;
- Les procès-verbaux de réception technique, de levée de réserve et de réception Provisoire des travaux ;
- Les difficultés rencontrées et les proposition d'amélioration du cocontractant le cas échéant.

43.2. Décompte final

Article 44 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde.

Article 48 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N°05 :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

I – CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

II – DESCRIPTION DES OUVRAGES

III – ANIMATION + FORMATION D'UN COMITE DE GESTION

IV – SECURITE DANS LES CHANTIERS

V – REMISE EN ETAT DES LIEUX

I – CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I.1 Documents de référence

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, l'Entrepreneur sera soumis aux textes généraux ci-après :

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par le Maître d'Ouvrage.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'Entrepreneur et ne seront pas rappelées dans le présent marché.

II – DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 – travail à faire

Les différentes tâches à exécuter comprennent :

- Prise d'eau : elle est constituée d'un forage équipée d'une pompe électrique monophasée de marque GRUNDFOS autorégulatrice ou autre marque agréée par l'Ingénieur ;
- Station de reprise : elle est constituée d'un abri de 16m², un sol dallé sur lequel sont installés des réservoirs d'une capacité totale de 5m³, d'une armoire électrique et les accessoires de refoulement et de raccordement.
- Cubitenaire à d'eau surélevé : les montants sont en béton et le réservoir d'une capacité de 5m³ sont posés sur une dalle couverte avec raidisseurs à 10m de hauteur ;
- L'exhaure : elle est constituée de la conduite de refoulement de la pompe immergée vers le cubitenaire ;
- Conduite de distribution : elle permettra de distribuer l'eau gravitairement aux populations ;
 - Réalisation de la canalisation de refoulement sur 150ml de tuyau en panaflex Ø32
 - Réalisation des fouilles 40x80 sur 1150ml ;
 - Fourniture et pose de tuyau PEHD PN10 Ø40 ou Ø50 sur 1000ml ;
 - Construction de trois bornes fontaines ;
 - Poses de compteurs volumétriques munis chacune de vanne d'arrêt avec regard de protection.
 - Fourniture et pose de (01) une vanne de sectionnement dont 1 en PVC Ø40
 - Fourniture et pose grillage avertisseur de couleur rouge pour le réseau électrique souterrain et bleu pour les conduits d'eau 1150ml ;
 - Extension réseau électrique vers forage
 - Installation de la pompe type GRUNFOSS autorégulatrice

Les travaux constituant ce projet sont définis dans le cadre du devis quantitatif ci-joint.

2.2 - PRISE D'EAU : Forage TDR

D1.1. ETAT DU MATERIEL

Le calendrier d'exécution des travaux exige que l'Entrepreneur soit en possession d'un atelier requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché.

Les numéros de séries, l'âge, le type et l'origine des sondeuses et du matériel annexe (compresseur, camions d'accompagnement, etc.) seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état pour permettre, sur la durée d'exécution prévue, un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement (faible fréquence de pannes, puissance maximum, précision du travail, etc.)

D1.1.2. DESCRIPTION ET SPECIFICATION DU MATERIEL

Dans son offre, l'Entreprise devra préciser la liste exacte du matériel qu'elle affectera à la réalisation des projets, avec la date d'acquisition du matériel et en le décrivant de manière détaillée.

Les caractéristiques et les performances du matériel nécessaire sont données ci-après. Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un autre type de matériel, à condition d'en donner les descriptifs détaillés et les justifier. Les performances doivent être au moins équivalentes à celles demandées dans le présent CCTP.

La boue nécessaire pour traverser le terrain meuble sera de préférence biodégradable.

L'Entrepreneur proposera les types de boue qu'il compte utiliser pour traverser le terrain meuble ainsi que tous les adjuvants éventuels nécessaires (bactéricide, antifermant, accélérateur de décantation).

Cette boue et les éventuels adjuvants, devront être tous non toxiques et strictement compatibles en vue de l'exportation d'eau potable :

Une attention particulière devra être prise pour éviter tout problème de fermentation de boues dans le forage, notamment lorsque le forage ne sera développé immédiatement pour évacuer tous les résidus de boue.

La protection bactérienne doit être préventive, toute fermentation commencée ne pouvant malgré les traitements ultérieurs, être que rarement enrayée.

L'utilisation d'une boue aux polymères synthétiques biodégradable (du type Aqua GS, D800 ou AquaJ) paraît préférable à celle d'une boue aux polymères naturels (du type ForagumHM, Revert ou Bie au claire) car la résistance aux bactéries est nettement plus longue (5 à 6 semaines).

D1.1.3. MATERIELS DE FORAGE

D1.1.3.1. SONDEUSE.

La sondeuse sera du type « appareil de forage mixte ROTARY MFT » pour forer indifféremment le terrain tendre et dur, fonctionnement à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, équipé de tous les accessoires nécessaires.

Elle sera montée sur un camion tout terrain équipé de vérins de calage.

D1.1.3.2. GARNITURE ET OUTILS DE FORAGE

Tiges lisses, diamètre 3"1/2 à 4"1/2, longueur 250 m en élément à 3 à 6 m.

Outils: trilame, tricône de 8" à 14" 1/4 pour terrain tendre et dur (à dent et à pastille) de carbure de tungstène.

D1.1.3.3. COMPRESSEUR A VIS

- Pression de service : 12 à 17 bars ;
- Débit d'air: 350 l/sec
- Plusieurs sorties d'air en 1", 1" 1/2 et 2".

D1.1.3.4. ACCESSOIRES

Tous les accessoires nécessaire à l'exécution des travaux dans les règles d'art tels que:

- Lot des pièces mécaniques de rechange set outillages divers, pompe à eau, poste à soudure électrique ;
- Dispositif de pompage pour essai produit à mousse, à boue (avec adjuvants nécessaire et outillage de contrôle (viscosimètre).
- Tous les véhicules d'accompagnement et autres matériels nécessaires à la bonne réalisation des travaux :
- Citerne sur camion tout terrain avec pompe pour le remplissage;
- Camion pour le transport des tubages ,produit à boue;
- Véhicule léger pour le personnel et les liaisons avec la base;
- Un groupe électrogène ;
- Deux pompes immergés de 4" de puissance différente (HMT de 150 m ; 5m³/h Environ) avec tuyau d'exhaure souple.

Accessoires divers : bac de mesure du débit, sondes électriques (2 de 100m), chronomètre (2), conductimètre, thermomètre, kit de dosage du fer total (0 -5 mg/l), papier pH (pour pH entre 4 et 8), kit ou bandelette de mesure de nitrate, flacon pour les échantillons d'eau et un coffret pour collecte des cuttings.

D1.2 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les forages seront implantés par l'Entreprise en présence de 1'Ingénieur de contrôle ou son représentant. L'Entreprise utilisera tous les moyens techniques d'implantation pour une réussite à 100 %. La profondeur moyenne des ouvrages est de 60 mètres ; La profondeur minimale est de 45 mètres et le débit minimum de 2m³/h. L'entrepreneur est responsable de l'implantation du point d'eau et ne pourra réclamer le paiement des forages négatifs. Il devra tenir compte des normes d'implantation.

D1.2.1. Forages dans les formations sédimentaires et équipement

- a. Forage au rotary à la boue en 9"5/8; 12"1/4 (ou $\Phi 254$ mm) ou fonçage mixte rotary - marteau fond de trou. Dans tous les cas, la profondeur moyenne devra osciller autour de 60 mètres.
- b. Colonne de captage de 110/ 125 mm crépiné au droit des niveaux les plus productifs sur une hauteur totale de 12 à 24 mètres.
- c. Sabot de pied de 1m à la base
- d. Massif de gravier jusqu'à 3 mètres au-dessus crépines au moins ;
- e. Cimentation en tête sur 2 mètres au minimum.

D1.2.2. Foration dans les formations de socle et équipement

- Foration des altérités au rotary en 9 "5/8 jusqu'au socle ;
- Pose tubage provisoire en PVC ou en acier 178/ 195 mm ;
- Forage dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 165 mm à l'air lift ;
- Colonne de captage de 110/125 mm crépiné au droit des venues d'eau dans le socle sur une hauteur moyenne de 15 mètres ;
- Sabot de pied de 1 mètre

Foration des altérités au Rotary en $\Phi 254$ mm jusqu'au toit du socle. Mise en place du tubage provisoire en PVC $\Phi 178/ 195$ ou en Acier. Poursuite de la foration dans le socle au Marteau Fond de Trou en $\Phi 165$ mm jusqu' à une profondeur maximale de 70 mètres si nécessité s'impose.

D1.2.3. Les superstructures

L'Entrepreneur aura à réaliser les super structures suivantes:

- Sur la dalle, réaliser les collecteurs de façon que l'écoulement des eaux vers le canal Évacuateur ne souffre d'aucune contestation.
- Un canal de drainage des eaux en béton armé de 5 m de long avec une ouverture de 15 cm de largeur et une profondeur de 15cm.
- Toutes les eaux de ruissellement seront drainées vers un puits perdu de 1x1x1m rempli de pierres ou de débris de parpaings réalisé à 5 mètres au moins du forage. La base du puits perdu doit être perméable.
- Un anti-bourbier sur une largeur de 1 m en sera réalisé à la périphérie de la dalle par l'entrepreneur. Le matériau constitutif de l'anti-bourbier sera en gravier local ou enrochements.
- Tout le béton entrant dans la structure est dosé à 350kg de ciment par m^3 et doit avoir après 28 jours une résistance à l'écrasement de 20Mpa. Le ferrailage de la dalle et de la margelle sera en fer tors $\Phi 8$ avec des mailles de 150mm x 150mm.

Estampiller l'ouvrage avec une plaque métallique indiquant le programme, l'année de réalisation.

i. Observations

- Le forage sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur ou égal à $2\text{m}^3/\text{h}$.
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre incombe à l'entreprise; toutefois l'Ingénieur chargé du contrôle pourra émettre des réserves quand les méthodes et le matériel utilisés ne sont pas convaincants.
- La foration au Marteau fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en Acier.
- La traversée de niveaux non consolidés du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue ; les produits utilisés doivent être biodégradables de façon à ne pas colmater les venues d'eau.

ii. Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés ou dans un coffret en bois, à la disposition du contrôleur qui décidera de leur conservation ou non.

iii. Équipement des forages

- Les forages jugés productifs (débits supérieurs ou égaux à $2\text{m}^3/\text{h}$) par le contrôleur seront aussitôt équipés à la fin de la foration.
- Les forages seront équipés en PVC $\Phi 110/125\text{mm}$ rigides adaptés à l'ouvrage avec des crépines de même diamètres, placées en zones de venues d'eau.
- L'espace minimum entre le diamètre de forage et le tubage d'équipement est de 19,5mm de chaque côté.
- Les crépines: Seules les crépines faites en usines, respectant les spécifications ci-dessous seront utilisées. Cela exclue les crépines "artisanales" et le découpage manuel de tubage d'équipement pour en faire une crépine. Les crépines doivent être de même matériau que le tubage d'équipement. La taille maximum des fentes doit être de 1mm (pour des sables normaux et gros, utilisation normale) et de 0,5mm pour les sables très fins. Les crépines de 0,5mm seront utilisés en combinaison avec du gravier spécial (plus petit) pour le massif filtrant autour de la crépine.

Les fentes des crépines seront horizontales. La longueur totale des crépines par forage sera de 18 mètres en moyenne. Les tubages crépines en PVC seront placés en face des venues d'eau. Selon les conditions géologiques de certains sites, la longueur de la crépine sera soumise à l'approbation du contrôleur.

Aucune crépine /filtre en tissus ne doit être utilisée.

- La base de la colonne montante comprendra un élément de décantation et sera obturée par un bouchon de fond (bouchon en polypropylène vissé, à l'exclusion de bouchon en béton ou en bois). Le sabot de socle est de 1 mètres pour les forages situés en milieu sédimentaire ;
- Après la pose du tubage, l'espace annulaire entre le terrain et la colonne de captage sera gravillon né sur toute la hauteur des crépines. Cela consistera à mettre le massif

filtrant en gravier roulé (quartzeux roulés) Φ 1~3mm. Il débordera les crépines de 2 à 3 mètres;

- Un bouchon de ciment de 1 m de hauteur surplombera le massif filtrant pour éviter la contamination des eaux du forage ;
 - Au-dessus du joint de ciment, le forage sera comblé par du tout-venant généralement constitué des cuttings sortis du forage lors de la foration ; Le tout-venant utilisé pour le remblaiement de l'espace annulaire au-dessus du gravier filtre ne devra pas comporter d'éléments de diamètre supérieur à 3 mm.
 - La cimentation de tête sera faite avec un mortier dosé à 350 kg de ciment par m³ de mortier ou de béton. La cimentation est faite entre les niveaux 0 et 2mètres.

Le tubage dépassera de 0,50 mètre la surface du sol ;

Il devra être momentanément fermé par un bouchon PVC ou métallique cadenassé, après la réalisation de la margelle.

L'entreprise reste responsable des dégradations qui pourraient survenir à l'ouvrage jusqu'à la pose de la pompe.

iv. Développement des forages

Le développement du forage se fera à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire sans particules fines sableuses ou argileuses. La teneur en sable sera contrôlée par la méthode de la tache de sable. Le test de la tâche de sable dans un seau de 10 litres doit donner une tâche de moins de 10 mm. La durée moyenne est de 4 heures en zone de socle et de 6 heures ou plus en zone sédimentaire. L'Ingénieur de contrôle veillera à la qualité de l'eau. Le débit sera mesuré toutes les 15mn. Le niveau de l'eau sera mesuré juste avant et immédiatement à la fin du développement.

L'ouvrage ne pourra être réceptionné que si l'eau est bien claire.

N.B : A la fin du développement, on injectera au niveau des crépines une solution de chlore Pour désinfecter l'ouvrage.

La durée totale du développement pourra être très variable et dépend en partie du soin apporté à la mise en place du captage.

Elle peut être assez rapide (1 à 3 heures) pour les forages captant des formations consolidées (socle ou sédimentaire dur), mais peut- être assez longue (5 à 12 heures) dans le cas de captage de formations meubles (altérites ou sédimentaires tendres)

Le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les observations faites lors du développement seront consignées sur le cahier de chantier.

v. Essais de débits

- Les essais de débits seront effectués à l'aide d'une pompe immergée pouvant débiter entre 10 m³/h et 40m³/h à 80mètres de profondeur dans le forage. L'entrepreneur pourra procéder aux essais de débit 12 heures au moins après le développement du forage.
- L'essai de pompage aura une durée de 4 heures à raison de 1 heure par pallier et à débit croissant et une remontée jusqu'à atteinte de niveau statique de départ ;
- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial.

- Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;
- Toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'administration.

vi. Analyse de l'eau dans un centre agréé (éventuellement)

Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes: PH, Conductivité, Température.

- A la fin du développement, l'Entreprise procédera à la désinfection du forage par Injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).
- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique et bactériologique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration.

vii. Appropriation de l'ouvrage par la localité

En vue de garantir la durabilité de l'ouvrage, il sera formé deux (2) artisans réparateurs sédentaires désignés par la mairie à la maintenance future de la pompe. Il devra fournir à la mairie les clés usuelles et un minimum de pièces d'usures de rechange. Le maître d'œuvre d'exécution appréciera sur PV la formation des artisans réparateurs.

D1.3 CONTROLE DES TRAVAUX

D1.3.1 Journal de chantier

L'Entrepreneur disposera dans chaque chantier d'une fiche de forage sur laquelle seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. La fiche sera tenue par le Chef de chantier et portera les informations suivantes :

- f. La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- g. La date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse
- h. La nature des terrains traversés
- i. La Coupe de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement en mn/m, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement
- j. La profondeur du tubage provisoire
- k. La durée du développement
- l. Tous les détails nécessaires à la compréhension du déroulement des travaux.

Les fiches seront signées par le Contrôleur et l'Entrepreneur.

D1.3.2 Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés par la délégation départementale de l'Eau et de l'Energie des Hauts-Plateaux et le Chef de section de Génie Rural de la délégation

départementale de l'Agriculture et du Développement Durable et concerneront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ;
- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage
- Établissement de la profondeur d'installation de la pompe
- Surveillance de la pose des pompes, et la formation des artisans réparateurs.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur de contrôle.

L'implantation des forages sera faite par l'Entrepreneur. La pompe de marque GRUNDFOS autorégulatrice devra être au préalable réceptionnée par l'ingénieur et la profondeur d'installation approuvée par ce dernier. Il devra veiller à la qualité des tiges qui sera de l'inox pur.

D1.4 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

a. Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation du contrôleur tout le matériel dont il compte utiliser avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

b. Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 110/ 125 mm. Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres. (Les tuyaux doivent être certifiés selon les normes internationales : par exemple DIN-Forage ou IS 128 18, série CM). Épaisseur de la paroi minimum des tuyaux de forage : 5mm.

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, D'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crépinage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0.5 mm. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

c. Ciment : Le ciment à utiliser sera de marque Portland CPJ 325 de CIMENCAM.

d. Gravier : Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier Quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.

e. Massif filtrant

- Taille du gravier : la norme est entre 1,5 et 3,0 pour des crépines avec des fentes de 1 mm. Pour des crépines avec fentes de 0,5mm, la taille du gravier est entre 1 et 2mm.
- Matériau et épaisseur du massif : le massif filtrant de la meilleure qualité sera de la

silice ou quartz ou du basalt. Le schiste, le calcaire, le mica et l'argile ne seront pas acceptés. L'épaisseur du massif filtrant est de 19,5mm. La hauteur minimale au-dessus de la crépine est de 1m et maximale 3 m.

- Le gravier doit d'abord être lavé plusieurs fois à l'eau propre, puis tamiser entre 1,5 et 3 mm en général; entre 1 et 2 mm en zone de sable fin avant d'être mis en place.

D1.5 RAPPORT TECHNIQUE

Ce rapport dont le modèle sera proposé à l'entrepreneur comprendra les points suivants :

- Un résumé des caractéristiques du forage avec ses coordonnées géographiques ;
- Le schéma du forage ;
- Le rapport d'essai de pompage ;
- Le courbe caractéristique pompage et remontée ;
- Le schéma de la traînée électrique ;
- Le résultat d'analyse des eaux.

D1.6 SPECIFICATION TECHNIQUE DE LA POMPE IMMERGE

D.2 STATION DE REPRISE

D.2.1 Construction de l'abri :

L'abri aura une dimension de 4X4, les fondations seront faites en béton dosé à 350kg/m³, il en est de même pour les longrines et le dallage du sol. L'élévation sera faite en matériaux locaux (parpaing de terre) monté avec des joints en maçonnerie et crépie avec un mortier hydrofuge à l'intérieur. La hauteur de l'abri sera de 3m à partir du dallage du sol. Une ouverture de 25cm sécurisé par une grille métallique et un grillage anti insecte sera prévue entre le chainage et la DERRIERE rangée de parpaing. La porte d'entrée sera faite en tôle pleine noir soudé et fixé sur des cadres en tube carré métallique.

D.2.2 RESERVOIR SURELEVE

Le réservoir sera constitué de 1 cubitenaire de 5000litres communicant au niveau de leur base, équipé d'un niveau haut et bas du réservoir. Le déversoir de la conduite de l'exhaure sera équipé d'un inter flotteur commandant l'arrêt de la pompe immergée en cas de remplissage du réservoir.

Le trop plein et la vidange seront dirigés vers l'extérieur, le réservoir sera raccordé à la tuyauterie de refoulement avec toute la robinetterie nécessaire (aval et amont).

D.2.3 POMPE DE REFOULEMENT

D.3 CONDUITE DE REFOULEMENT

D.3.1 FOUILLE

La fouille aura une profondeur de 50cm de 20 X 20 m de et le tuyau sera posé sur un lit de sable de 5cm en fond de fouille.

D.3.2 TUYAUX

Le tuyau sera du type Panaflex de diamètre 32.

D. 4. CONDUITE DE DISTRIBUTION

D.4.1 FOUILLE

La fouille aura une profondeur de 50cm, la conduite sera posée sur un lit de sable en fond de fouille.

D.4.2 CANALISATION

La canalisation sera du type PHD de diamètre 40/50

D.5 construction DES BORNES FONTAINES

Les bornes fontaines seront constituées d'un tube en acier galva de 40 /50 équipé d'un robinet à bouton poussoir. L'ensemble fixé sur un socle en béton de 1mx1mx0,15m placé sur une margelle telle que décrite plus haut.

2.7 - Fabrication et installation d'un panneau de chantier

Ce panneau portera les écrits suivants en noir sur fond blanc.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie	REPUBLIC of CAMEROON Peace – Work - fatherland
Lettre Commande N°____/AONO/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-AI /2022 DU ____/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE). Lot N°.....	
AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU	
CHEF DE SERVICE DU MARCHÉ : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU INGENIEUR DU PROJET: DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DES HAUTS-PLATEAUX	
MAITRE D'ŒUVRE : CHEF SERVICE CHARGE DE L'EAU A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DES HAUTS-PLATEAUX. FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-RT- 2022	
ENTREPRISE : NOMS STRUCTURE, BP _____ Tel _____ siège social _____	
PERIODE D'EXECUTION : Date Démarrage Travaux : (jour-mois-année) Date Livraison Travaux: (jour-mois-année)	DELAI D'EXECUTION : 03(Trois) MOIS

2.8 - caractéristiques des matériels

- Tuyau de distribution en PEHD Ø40 avec accessoires
- Les vannes de sectionnement seront protégées par un regard maçonné munid'un couvercle bétonné et cadencé.
- La robinetterie sera de type pression Ø 20/21 inoxydable.
- Les câbles de commande seront recouverts de gaine de protection
- La pompe immergée sera de type GRUNFOSS autorégulatrice
- Grillage avertisseur plastique de couleur rouge pour câble électrique/bleue pour tuyaux d'eau
- Disjoncteur à parafoudre de 25A

III – ANIMATION + FORMATION ET INSTALLATION D'UN COMITE DE GESTION

- Sensibilisation de la population sur la gestion des ressources en eau ;
- Mise en place d'un Comité de gestion d'eau ;
- Séminaire de formation des membres du Comité de gestion ;
- Installation du Comité de gestion d'eau.

IV – SECURITE DANS LES CHANTIERS

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficient les Entreprises, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

V - REMISE EN ETAT DES LIEUX

A la fin des travaux de forage, les alentours de l'ouvrage devront être remis en état et nivelé avec remblaiement notamment du bac à boue et des canaux de liaison. Ces travaux de remise en état de lieux comprennent aussi la plantation de la verdure (pelouse, arbres, fleurs, etc.) et devront également prévenir les érosions.

L'Entrepreneur est seul responsable des dégâts causés au tiers lors des travaux et devra remédier à toute éventualité.

PIECE N° 06 :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT 1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AEP GRAVITAIRE DE BANGAM DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX, REGION DE L'OUEST

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	P.U en chiffre	Prix U en lettre
100	INSTALLATION			
101	Installation du chantier	FF		
102	mobilisation et replis du matériel	FF		
401	Construction local technique de 2m ² avec dalle en béton armé (3,00x3,00) m au-dessus pour pose panneaux solaires avec échelle d'accès en acier inoxydable y compris toutes sujétions	Unité		
402	analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau	Unité		
403	Fet P pose d'une pompe Grundfos autorégulatrice solaire avec boîte de commande ou équivalent toute sujétions y comprise	Ens		
404	fourniture et pose panneaux solaires y compris toutes sujétions	Ens		
601	Fouille en rigole 80cm mini de profondeur et remblai compacté pour canalisation sur terrain rocheux	ml		
602	fouilles, pose grille avertisseur et remblai pour câble blindé et tuyauterie	ml		
603	F et P canalisation PEHD pression DN 63/50 pour distribution	ml		
701	Réparation des fuites, réhabilitation des BF et raccordement divers	FF		
702	fourniture caisse à outils complète pour maintenance réseau d'AEP	Unité		
801	Animation et sensibilisation sur la gestion des ressources en eau	FF		
802	séminaire de formation des membres du comité de gestion y compris deux techniciens du réseau	FF		
803	Installation du comité de gestion d'eau	Unité		
804	Plaque de labélisation du projet	Ens		

LOT 2 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AEP DE KOUNTSIT AVEC QUATRE NOUVELLES BORNES FONTAINES

N°	lot	Designation des prix	Unité	P.U en chiffre	Prix U en lettre
100		Étude sommaire & Projet d'exécution			
100.1		Implantation du chantier (amené & repli matériel)	ff		
100.2		Projet d'exécution	ff		
100.3		Baraque de chantier	ff		
200.1		Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau	ff		

200. 2	F/P Fourniture et pose d'une pompe solaire 3m ³ /h, 145 m de haute	p		
200. 4	F/P Boite de commande	p		
200. 5	F/P Accessoires de montage de la pompe	ff		
200. 6	F/P Capteur bas & haut (contrôle de la pompe et remplissage du réservoir)	ff		
200.7	F/P Câble électrique 3/2,5 souple	ml		
200. 8	F/P Fourniture et pose champ solaires	P		
200. 9	F/P gaine annelée 25/100m	ml		
300.1	Fouille en rigole et remblayage	ml		
300. 2	F/P tuyaux PVC pression PN 12 brs ø 63 mm	ml		
300.3	F/P tuyaux PeHD PN10 brs, ø 32 mm	ml		
300. 4	F/P tuyaux PeHD pression PN 12 brs, ø 40 mm	ml		
300.5	Accessoires de plomberie	ff		
300. 6	F/P grillage avertisseur	U		
400. 1	F/P cubitenairres 5000 litres	U		
500.1	Construction des bornes fontaines avec deux robinets chacune	U		
600. 1	Animation et formation d'un comité local de gestion	ff		
600. 2	Transport du matériel à pied d'œuvre	ff		
600. 3	Rapport général des travaux & plan de recollement	ff		

PIECE N° 07 :

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOT 1 : TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'AEP GRAVITAIRE DE BANGAM DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS PLATEAUX, REGION DE L'OUEST

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Qté	P.U	Prix Total
100	INSTALLATION				
101	Installation du chantier	FF	1		
102	mobilisation et replis du matériel	FF	1		
	<i>Sous Total 100</i>				
400	STATION DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE				
401	Construction local technique de 2m ² avec dalle en béton armé (3,00x3,00) m au-dessus pour pose panneaux solaires avec échelle d'accès en acier inoxydable y compris toutes sujétions	Unité	1		
402	analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau	Unité	1		
403	Fet P pose d'une pompe Grundfos autorégulatrice solaire avec boîte de commande ou équivalent toute sujétions y comprise	Ens	1		
404	fourniture et pose panneaux solaires y compris toutes sujétions	Ens	1		
	<i>sous Total 400</i>				
600	CANALISATIONS				
601	Fouille en rigole 80cm mini de profondeur et remblai compacté pour canalisation sur terrain rocheux	ml	1500		
602	fouilles, pose grille avertisseur et remblai pour câble blindé et tuyauterie	ml	1500		
603	F et P canalisation PEHD pression DN 63/50 pour distribution	ml	1500		
	<i>Sous Total 600</i>				
700	EQUIPEMENT RESEAU				
701	Réparation des fuites, réhabilitation des BF et raccordement divers	FF	1		
702	fourniture caisse à outils complète pour maintenance réseau d'AEP	Unité	1		
	<i>Sous Total 700</i>				
800	FORMATION ET MAINTENANCE				
801	Animation et sensibilisation sur la gestion des ressources en eau	FF	1		
802	séminaire de formation des membres du comité de gestion y compris deux techniciens du réseau	FF	1		
803	Installation du comité de gestion d'eau	Unité	1		
804	Plaque de labélisation du projet	Ens	1		
	<i>Sous Total 800</i>				
	THT				
	TVA19,25%				
	IR5,5%				
	NAP				
	TTC				

LOT 2 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'AEP DE KOUNTSIT AVEC QUATRE NOUVELLES BORNES FONTAINES					
N° lot	Designation des prix	Un	Qty	P.U	P.
100	Étude sommaire & Projet d'exécution				
100.1	Implantation du chantier (amené & repli matériel)	ff	1		
100.2	Projet d'exécution	ff	1		
100.3	Baraque de chantier	ff	1		
	Sous-total 100				
200	Analyse des eaux et installation de la pompe				
200.1	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau	ff	1		
200.2	F/P Fourniture et pose d'une pompe solaire 3m ³ /h, 145 m de haute	p	1		
200.4	F/P Boite de commande	p	1		
200.5	F/P Accessoires de montage de la pompe	ff	1		
200.6	F/P Capteur bas & haut (contrôle de la pompe et remplissage du réservoir)	ff	2		
200.7	F/P Câble électrique 3/2,5 souple	ml	300		
200.8	F/P Fourniture et pose champ solaires	P	8		
200.9	F/P gaine annelée 25/100m	ml	100		
	Sous-total 200				
300	Canalisations				
300.1	Fouille en rigole et remblayage	ml	2500		
300.2	F/P tuyaux PVC pression PN 12 brs ø 63 mm	ml	700		
300.3	F/P tuyaux PeHD PN10 brs, ø 32 mm	ml	1200		
300.4	F/P tuyaux PeHD pression PN 12 brs, ø 40 mm	ml	1000		
300.5	Accessoires de plomberie	ff	1		
300.6	F/P grillage avertisseur	U	25		
	Sous-total 300				
400	Augmentation de la capacité du réservoir				
400.1	F/P cubitenaires 5000 litres	U	2		
	Sous-total 400				
500	Bornes fontaines & regards				
500.1	Construction des bornes fontaines avec deux robinets chacune	U	4		
	Sous-total 500				
600	Prestations diverses				
600.1	Animation et formation d'un comité local de gestion	ff	1		
600.2	Transport du matériel à pied d'œuvre	ff	1		
600.3	Rapport général des travaux & plan de recollement	ff	1		
	Sous-total 600				
	Coût global du projet				
	TVA	%	19,25%		
	IR	%	5,50%		
	Net à mandater				
	Montant TTC				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de : _____ (en lettres) francs
CFA

L'Entrepreneur

PIECE N° 08 :

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP).

DESIGNATION DE LA TACHE:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS A + B + C			
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

ANNEXES

Pièce N° 9 :
Modèle du marché



LETTRE COMMANDE N° _____ / LC/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-AI /2022 DU / /2022
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES
LOCALITES REPARTIS EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT
DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE).

LOT N°:

Maître d'Ouvrage : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAMENDJOU

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

OBJET : Exécution des travaux
Lot n° _____ ; Réseau _____

LIEU : Région.....

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2 ou 5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, _____ LE _____

SIGNE, _____ LE _____

NOTIFIE, _____ LE _____

ENREGISTRE, _____ LE _____

Entre :

L'administration camerounaise, représentée par _____
Dénommé ci-après « L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée
ci-après « l'entrepreneur »

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page..... et DERRIERE de la LETTRE COMMANDE N° _____ / LC/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-AI /2022 DU / / 2022

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE).

LOT N° :

Passé après Appel d'Offres Ouvert

N°...../AONO/MINDEVEL/D-HP/C/BAM/SG/CIPM-AI /2022 DU / / 2022

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS CERTAINES LOCALITES REPARTIS EN DEUX LOTS DANS LA COMMUNE DE BAMENDJOU, DEPARTEMENT DES HAUTS-PLATEAUX, (EN PROCEDURE D'URGENCE).

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux.....

Lot n° _____; Réseau _____

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2 ou 5,5 %)	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'entrepreneur

Bamendjou, le

Signé par le Maire de la Commune de Bamendjou (Autorité contractante)

Bamendjou, le

Enregistrement

Bamendjou, le

Pièce N° 10 :
Modèles de documents à utiliser par les
soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 5	:	Cadre du planning
Annexe n° 6		VISITE DE SITE
Annexe n°7		CV TYPE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné
..... [indiquer le nom
et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
..... inscrit au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque

à, le
.....

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que

...[nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple
demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il
se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites
du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le
décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande
du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une
obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la
notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à
compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par
lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent
engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

.....
[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Cadre du planning

**ANNEXE 6 :
ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné.....; Domicilié à ; BP ; Tél
Registre de Commerce N°.....; Contribuable N°.....
Agissant en qualité de Directeur Général de

Certifie sous l'honneur avoir visité en date de, et en compagnie de mon Conducteur des Travaux ou de mon Chef de chantier le site prévu pour les travaux de, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°.....du

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

A/ Situation géographique et localisation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B/ Description des installations en place :

.....
.....
.....
.....
.....

C/ Description du site prévu pour le projet :

.....
.....
.....
.....

Fait à, le

L'ENTREPRENEUR

ANNEXE 7 :

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Le CV devra ressortir les données suivantes :

Proposé au poste de :
Nom et Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Langues parlées : Très bon Bon Moyen
 Ecrit :
 Comprise :

Scolarité

Ecole de formation :
Date d'entrée dans cette école :
Date de sortie de cette école :
Diplôme obtenu : date
Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche
Date de début de travail :
Nombre d'années de travail :
Date d'entrée dans cette société :

EXPERIENCE PROFESIONNELLE (*)

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle sur le chantier.

Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé par l'intéressé.

Pièce N° 11 :
Etudes préalables

11

Pièce N° 12 :

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers
autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés
publics**

République du Cameroun
Paix-travail-patrie

Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des
Etablissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018

REPUBLIC OF CAMEROON
LE MINISTRE DES FINANCES
LE MINISTRE
The Minister
MINISTRY OF FINANCE
MINISTRE DES FINANCES

ALAMINE OUSMANE MEY